

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2EME REUNION DE 2017**

**Séance du 5 avril 2017**

**CD20170405\_19**

**id. 3098**

*L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), M. ASTRUC (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
TARN-ET-GARONNE  
CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2017**

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que " la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci " .

Le budget du SDIS repose sur deux ressources essentielles de fonctionnement. Il s'agit d'une part, des cotisations des communes et établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, de la contribution du Conseil Départemental.

## **I – LES COTISATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Par délibérations en date du 1er décembre 2016, le Conseil d'administration du SDIS a fixé le montant global des contributions communales et intercommunales en fonction du taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation de 0,2 % et approuvé la répartition de ces contributions pour 2017 comme suit :

### **\* Communes ne possédant pas de Centre de secours**

- Contribution: ..... 1 782 479,67 €

### **\* Communes avec Centre de première intervention**

- Contribution: ..... 136 745,81 €

### **\* Communes avec Centre de 2ème et 3ème catégorie**

- Contribution: ..... 728 225,32 €

### **\* Communes avec Centre de 1ère catégorie**

- Contribution: ..... 644 071,77 €

### **\* Commune avec Centre de secours principal mixte**

- Contribution: ..... 3 002 638,73 €

### **\* EPCI: Communauté des communes des Deux Rives**

- Contribution..... 469 348,27 €

Total des cotisations communales et intercommunales ..... 6 763 509,57 €

## **II – LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT**

Conformément à l'article 5 de la convention financière pluriannuelle entre le Conseil Départemental et le SDIS, la contribution départementale pour 2017 s'établit à un montant maximum de **7 765 317,00 €** (elle s'élevait en 2016 à 7 561 724,00 €), soit une progression de 2,69% qui inclut la participation pour la mutuelle des sapeurs pompiers volontaires retraités.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte des montants des cotisations communales et intercommunales figurant au budget primitif du Service Départemental d'Incendie et de Secours et dans les documents annexes ;
- Fixe le montant de la contribution du Conseil Départemental au budget du SDIS pour l'année 2017 au niveau arrêté par le Conseil d'Administration du SDIS dans la limite d'un plafond maximum de 7 765 317,00 €, participation inscrite à l'article 6553, sous-fonction 12, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC